

L'Allocation journalière du proche aidant versée à un public élargi

Versée par les Caisses d'allocations familiales, l'Allocation journalière du proche aidant est désormais étendue aux aidants des personnes dépendantes jusqu'en Gir IV*.

Elle permet aux aidants qui soutiennent au quotidien un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap de compenser leur baisse de revenus lorsqu'ils réduisent ou cessent leur activité.

Quelles sont les montants aujourd'hui ? Comment déposer sa demande ? [Toutes les informations sur caf.fr.](#)

Qui peut la demander ?

Cette allocation s'adresse aux salariés du secteur privé ou de la fonction publique bénéficiaires d'un congé de proche aidant accordé par leur employeur, ou travailleurs indépendants, ou demandeurs d'emploi indemnisés.

Attention : les retraités ne peuvent donc déposer de demande, sauf s'ils exercent une activité en plus de leur retraite, et qu'ils la réduisent pour s'occuper d'une personne en perte d'autonomie. Certaines prestations, précisées sur [caf.fr](#), ne sont pas non plus cumulables avec l'Ajpa.

Il faut également résider en France et avoir un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, personne avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment.

La personne aidée doit résider en France et avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (Gir I à IV)*.

** La grille nationale Aggir (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) permet de mesurer le degré de perte d'autonomie. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 Gir (Groupe iso-ressources). Le Gir III et IV concernent des personnes en perte d'autonomie qui ont besoin d'une aide ponctuelle pour les déplacements et les gestes du quotidien. Les Gir I et II nécessitent une attention constante et une aide continue.*

Quel est son montant et pour combien de jours ?

L'Ajpa est versée dans la limite de 66 jours sur l'ensemble de la carrière professionnelle et s'élève à :

- **58,59 €** net par journée
- **29,30 €** net par demi-journée

Chaque mois, les bénéficiaires recevront une attestation à compléter avec le nombre de jours de congés pris, à renvoyer à leur Caf. Dans leur espace « Mon compte » sur [caf.fr](#) et l'application mobile, ils pourront ensuite visualiser un compteur avec le solde de jours disponibles sur leur page « Mes droits ».

Comment déposer une demande ?

Les personnes déjà allocataires peuvent effectuer la demande en ligne sur caf.fr ou dans l'application mobile. Les personnes non-allocataires peuvent télécharger une demande d'Ajpa sur caf.fr, et la renvoyer complétée à leur Caf avec les documents demandés.

[Cnaf](#)

A la tête de la branche Famille de la Sécurité sociale, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), avec les 101 caisses d'allocations familiales, gère le versement des prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables. Suivez notre actualité sur [🐦 @cnaf_actus](https://twitter.com/cnaf_actus)

CONTACT PRESSE : Virginie Rault 07 78 95 49 90 presse@cnaf.fr

